ASRO
association
des salles de réunions
ouvrières

rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève
+41 22 731 87 07
admin@asro1918.org
IBAN CH1409000000173383029

28/10/2026 justificatif pour l'écriture 194 ds16 2025 = prov charge4licence tél fixe membre prélevée sur loyer 1999.20 CHF

2026-10-28asro justificatif pour l'ecriture 194 ds16 2025 = prov charge4licence tel fixe membre prelevee sur loyer 1999.20 CHF.pdf

La vérificatrice Aurélie LELONG a demandé une explication sur l'écriture

194 ds16 2025 = prov charge4licence tél fixe membre prélevée sur loyer 1999.20 CHF qui met ce montant

au débit du compte 3320 Location des bureaux des membres
au crédit du compte 3340 Communications.

Le montant représente le prix de location mensuelle d'une ligne fixe Swisscom à 22.00 CHF ou 23.78 TTC.

Les membres disposant d'une ligne fixe sont:

ASRO	022 731 87 07
CGAS	022 731 84 30
SEV-regional	022 731 60 11
SEV-TPG	022 731 69 27 022 731 60 28
syndicom	022 731 56 66 022 731 87 06

Chaque mois ASRO doit donc payer à ce fournisseur la location de ces 7 lignes, soit pour l'année
23.78 x 12 x 7 = 1997.52 CHF.

La différence entre la ligne comptable et le montant ci-dessus provient des arrondis sur facturation.

On se rappelle qu'avant la proposition de l'organe de révision d'ajouter des charges au loyer, ASRO établissait une facturation de communication aux membres qui incluait leur part des coûts fixes avec les couts de leurs frais d'appel téléphonique.

Cette proposition ayant été acceptée, l'administrateur-Trésorier a conséquemment adapté sa base de données pour qu'au moment d'établir la facture semestrielle pour loyer&charges s'y ajoute pour les membres qui en disposent le coût des licences téléphoniques sur cette période.

Et naturellement il faut balancer au débit du compte 3320 Location des bureaux des membres le coût de location du total des licences par un crédit au compte qui précédemment attestait des prestations payées par les membres, soit les encaissements en 3340 Communications.

COMMENTAIRES
le procédé ne réduit pas le nombre de factures à réaliser, mais il simplifie peut-être la réalisation de la comptabilité de certains membres - donc ceux qui n'ont plus de lignes fixes / licence de téléphone.

Pour l'administrateur, il fallut un temps de réglages dans les formules de calculation, de réglages de scripts pour automatiser et sécuriser le processus; mais à l'usage depuis plusieurs années, cette méthode n'a pas entraîné une réduction significative du nombre de facture ni modifié le temps de travail de suivi du contentieux ou du bouclement comptable.

En revanche, pour les personnes chargées de la vérification, cela peut sembler compliquer - d'autant plus qu'outre les charge4licenceFixe, on connaît des charge3communicationVariable (les frais d'appel, qui avec notre contrat général de PME sont tombés à presque rien) et encore des charge2prestations pas toujours prélevées selon décision de l'assemblée en fonction de sa «santé» financière. En 2026 nous avons rétabli ces dernières.

Exemple coûts communication pour CGAS		nb écriture compta ASRO		Actifs	Passifs	Résultat
en 2015 = 2 licences + frais d'appel =	2119.20 CH	431	00.00	30'534.12	30'534.12	-5'591.98
en 2025 = 12x23.78 de licence + 42.60 frais d'appel =	327.96 CH	376	4526.46	25'306.69	25'306.69	-9'124.94